



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2026-1145
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE CONCERNANT LE SECTEUR INDUSTRIEL
LIMITROPHE AU CENTRE-VILLE MARQUETTE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 19 janvier 2026, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
3. Le règlement est entré en vigueur le 31 mars 2026, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements principaux – Règlements / Adoption 2026 » ou aux heures habituelles de travail au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, situé à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 21 avril 2026

**M^e Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques**